DELIBERATION N° 66

Mise à disposition du canot « Côte d'Albâtre » Renouvellement de la convention avec l'Estran pour la garde, l'entretien et l'exploitation du bateau

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents :34
Nombre de votants :38

LE 22 JANVIER DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 15 janvier 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°1 à la question n°6), Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (de la question n°6 à la question n°70), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, M. PAJOT Mickaël (de la question n°1 à la question n°15), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : M. LEVASSEUR Thierry (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane, Mme COTTARD Françoise, M. BOUDIER Jacques (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël (de la question n°16 à la question n°70).

Pouvoirs ont été donnés par : M. LEVASSEUR Thierry à M. LAPENA Christian (de la question n°7 à la question n°70), Mme LEGRAND Vérane à Mme EMO Céline, Mme COTTARD Françoise à M. BREBION Bernard, M. BOUDIER Jacques à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à la question n°5), Mme SANOKO Barkissa à M. TAVERNIER Eric, M. PAJOT Mickaël à M. DUTHUIT Michel (de la question n°16 à la question n°70).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

…/…

M. Frédéric ELOY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe est propriétaire d'un canot de pêche classé « Monument historique » dénommé « le Côte d'Albâtre ». En 2006, ce navire a fait l'objet d'une restauration d'un coût total de 64 512 €, financée à hauteur de 18 000 € dans le cadre d'un partenariat entre l'Estran et le GIE Graves de mer.

L'association Estran a été chargée dés 2007 par convention d'assurer la garde, l'entretien courant et l'exploitation du canot, en tant qu'outil de médiation et de réinsertion sociale, de pédagogie de la navigation traditionnelle, de découverte du milieu marin et de valorisation de l'image maritime de la ville de Dieppe.
Un avenant signé en janvier 2008 est venu préciser les modalités pratiques et les règles de sécurité à bord.

Cette convention a été renouvelée pour une période de 3 ans (2011 à 2013) pour une mise à disposition sur l'ensemble de l'année - la Ville se réservant un droit d'usage pour ses besoins propres, selon les mêmes modalités de partage des responsabilités et mêmes modalités financières : remboursement de frais sur présentation de factures de personnel et des charges d'entretien et de petites réparations.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre le partenariat avec l'Estran selon les modalités financières ajustées suivantes : frais de personnel pour une enveloppe annuelle maximale de 4 000 € et dépenses d'entretien et de petites réparations pour 2 000 €/an. L'inscription de la somme de 6 000 € est prévue au Budget 2014 (95/6574.01/ST43).

Considérant l'avis de la commission n° 3 en date du 13 janvier 2013 ;

Il est ainsi soumis à l'approbation du Conseil Municipal la signature d'une nouvelle convention avec l'Estran visant à confier à l'association les missions de garde, d'entretien et d'exploitation du canot, et toutes les pièces s'y rapportant, pour les années 2014 à 2016 (ci-annexées).

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.**

M. Eric TAVERNIER ne participe pas au vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire